

Lettres de Messieurs les  
Chancelier (Brulart de  
Sillery), Garde des Sceaux (Du  
Vair), et President Jeannin :  
escrites a [...]

Sillery, Nicolas Brulart (1544-1624 ; marquis de). Lettres de Messieurs les Chancelier (Brulart de Sillery), Garde des Sceaux (Du Vair), et President Jeannin : escrites a la Royne Mere (18 mars 1619). 1619.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

315383

# LETTRES

DE MESSIEURS

LES CHANCELIER,

Garde des Sceaux, & Pre-  
sident Jeannin.

ESCRITES A LA

Royne mere.



A LYON,  
Par PIERRE ROUSSIN.

M. DCXIX.

*Avec Permission.*

20

21

22

23

24

25



RESPONCE DE MON-

*sieur le Chancelier à la lettre de  
la Royne mere.*



A D A M E,

**M** Vous entendrez par la respon-  
se du Roy ses desirs & bonnes  
intentions, sur ce que vous luy avez  
escrit, & sur tout ce qui est des occa-  
sions qui se presentent. Vous cognoi-  
strez, M A D A M E, par vostre prudence  
& bon iugement qu'en contribuant de  
vostre part, ce que vous pouuez & deuez  
par toute raison, la paix publique sera  
conseruee, & vous receurez de tous les  
bõs sujets du Roy, le respect & l'obeyf-  
sance qui est deuë à vostre dignité : C'est  
chose qui est attenduë de vos bonnes &  
sainctes inclinations, qui ne pourroient  
souffrir de voir les maux & les calamitez  
que vous pouuez empescher. Ceux qui

ont l'honneur de cognoistre vostre bonté & bon naturel esperent que vous ferez paroistre à tout le monde, par les effects, le desir que vous auez tousiours eu de seruir à la gloire de DIEU, & à la paix publique, & par mesme moyen de maintenir l'authorité du Roy, qui sçaura bien vser & profiter pour le bien public, des bons aduis & salutaires conseils de vostre Majesté. C'est la priere que ie fais à DIEU de tout mon cœur, qu'il luy plaise vous continuer ses graces, & vous donner

MADAME,

En parfaicte santé tres-heureuse & tres-longue vie.

*Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur*

BRVLART.

De Paris, le 18. Mars 1619.



RESPONCE DE MON-

*sieur le Garde des Seaux à la  
Royne Mere.*



ADAME,

Au nom de Dieu que vostre Majesté ne s' imagine point qu'il y ait personne pres du Roy de son Conseil, ou autre, qui veuille ny qui puisse le destourner du respect ny de l' amitié que naturellement il vous porte, & que iustement il vous doit. Il est vray que mesme vostre Majesté doit croire qu'il n'y a aucun qui luy puisse oster le sentiment de ce qui touche la diminution de son autorité, seureté de sa personne, & de son Estat: Sur ces deux fondemens tres-certains & tres-fermes, employez, Madame, vostre genereuse bonté & singuliere prudence, pour preuenir les calamitez que vous preuoyez & ap-

prehendez de voir venir à la suite de ce  
 mouvement qui commence, & auquel  
 personne ne peut tant perdre, ne si peu  
 gagner que vostre Maiesté. Arrestez-en  
 donc le cours à sa source; Vous seule, Ma-  
 dame, le pouuez & par vn seul moyen.  
 Remettez-vous franchement entre les  
 bras du Roy vostre Fils; Vous voyez les  
 assurances qu'il vous donne, & de son  
 amitié, & de vostre contentement. La pa-  
 role d'un si grand Roy, solemnellement  
 donnée, assureroit ses ennemis de quel-  
 que nations & condition qu'ils fussent.  
 Que doit-elle donc faire à l'endroit d'une  
 si bonne mere, & qui a si tendrement es-  
 leué la ieunesse d'un Prince si bien nay?  
 La presence de vostre Maiesté, vn seul  
 regard maternel acheuera tout ce que  
 vous pouuez desirer d'auantage, &  
 pour vostre contentement, & pour celuy  
 de ceux que vous pouuez affectionner; Et  
 si vostre Maiesté a des ouuertes pour le  
 bien & grandeur du Roy & de l'Estat, elle  
 pourra là esperer d'en tirer quelque fruit.  
 Hors cela, Madame, tout le reste ne pro-  
 duira que ruyne & desolation. Vostre

Ma



Maiefté est trop pleine de prudence, pour se persuader que le Roy, qui sçait que son nom est en veneration iusques aux extremités de la terre, pour auoir en vn moment esteint le feu qui embrazoit son Royaume: Et apres auoir donné la paix à l'Italie, & maintenant la procurer en l'Allemagne, auoir estably la Iustice en son Estat, & iceluy purgé de beaucoup de vices & de crimes qui y regnoient, puisse escouter maintenant le blasme qu'on voudroit donner à son administration, d'autre façon, qu'une voix iniurieuse qui luy voudroit raurir vne si eminente gloire. Or de cela Madame, quiconque soit qui le voulust entreprendre, qui est plus obligé de l'en defendre que vous, qui estes sa bonne mere? Et ne faut point penser, Madame, qu'on luy peust rendre ce coup moins sensible, pour l'en frapper au trauers de quelques-vns qui sont prez sa personne. Car outre que vous luy avez inspiré en sa naissance trop de courage, & trop de iugement, il a assez experimenté coniointement avec vous, que tous ceux par le passé qui ont eu visée d'attaquer les  
Princes

Princes , & renuerfer leur Estat , ont fait semblant de mirer ceux qui les approchoient. Pardonnez-moy , Madame , ie vous en supplie tres-humblement , si ayant , comme i'ay , quasi l'ame sur les leures , ie fais ceste responce à vostre Maiefté avec peut-estre trop de liberté, cherchant plutoft de satisfaire à ma conscien- ce , comme vous m'y inuitez , & à la fidele affection que i'ay au bien , à l'honneur, & au solide contentement de vostre Royale Maiefté, qu'à aucune autre confideration. Priant Dieu de tout mon cœur, que ie puisse estre plus heureux en ceste occasion à vous persuader ce qui est de vostre bien & de toute la France , que ie n'ay esté cydeuant ; bien que ie feusse comme ie feray à iamais,

MADAME,

*Vostre tres-humble , tres-fidele &  
tres-obeyssant seruiteur*

G. DV VAIR

De Paris, le 18. Mars 1619.



**RESPONCE DE MON-**  
*sieur le President Jeannin, à la*  
*lettre que la Royne mere*  
*luy a escrite.*



**ADAME,**

Ce m'est vn extreme regret de vous voir esloignee du Roy, & en vn estat qui me faict assez cognoistre & iuger que n'estes en liberté, pour sentir & dire ce que vostre conscience & bon naturel vous doit faire desirer, & procurer pour la conseruation de l'authorité du Roy, qui n'a besoin de nostre conseil, pour rechercher avec soin & affection le moyen de vous reconcilier avec luy, y estant si bien disposé de soy mesme, qu'il prie **DIEU** tous les iours, & nous ex-

B

horte aussi de conspirer avec luy en ce  
sainct & louable desir. Ce que ie vous  
peux asseurer , Madame , estre tres-  
veritable , pource que sa Maiesté me  
faict l'honneur de m'appeller au conseil  
de ses principales & plus importantes  
affaires, mesme en celles qui vous con-  
cernent. Aydez donc s'il vous plaist,  
Madame , ie vous supplie tres-hum-  
blement , à ce bon œuure , & a faire  
cesser les mouuemens qui semblent  
estre preparez sous vostre nom , les-  
quels au lieu de profiter au public &  
apporter quelque reformation & sou-  
lagement , ne seruiront que de pretexte  
pour fauoriser les mauuaises inten-  
tions de ceux qui pensent s'accroistre  
dans les ruynes de l'Estat. Considerez  
que vous y auez tres-grand interest , &  
que l'honneur & respect qui est rendu  
au Roy est la vraye cause qui met en  
l'ame de tous les bons subiects le desir  
de recognoistre , honorer , & seruir sa  
mere , & si le premier deuoir est obs-  
curcy & mis à mespris , qu'il ne vous  
restera rien que le regret d'auoir creu  
les

les meschans & malheureux conseils de ceux qui vous ont ietté en ce precipice. J'ay eu autres-fois l'honneur en receuant les commandemens de vostre Maiesté , de luy laisser quelque bonne opinion de mon integrité. Croyez Madame, que ie ne suis pas changé , & que plus ie vieillis, D I E U me fait la grace d'acroistre en moy ceste affection & desir de bien faire, & que ie n'estimerois pas aussi seruir bien & fidelement le Roy , si ie ne desirois par mesme moyen vostre contentement, les deux ensemble estans si conioincts , qu'ils ne peuuent estre separez sans produire de tres-mauuais & dangereux effects , dont la cause vous sera tousiours attribuée , s'il ne vous plaist prendre , avec D I E U , vostre conscience & bon naturel, le conseil qu'une bonne & sage mere doit prendre pour la conseruation de l'autorité de son fils & le bien & repos de ses subiects. Je m'ose promettre par la cognoissance que i'ay de vostre vertu, qu'estant esclaircie des nuages & mau-

uais artifices d'ont on a usé iusques à present pour vous surprendre & deceuoir, vous prendrez ceste sainte & bonne resolution qui vous fera honorer & recognoistre ce que vous estes, par tous les gens de bien, & m'obligera aussi à demeurer perpetuellement,

MADAME,



*Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur*

P. I E A N N I N.

De Paris, le 18. Mars 1619.